

ÉVALUATION DES SALARIÉS

Les risques juridiques
encourus

Vendredi 20 janvier 2012

9h00 - 11h30

Hôtel de Crillon

10, place de la Concorde, Paris 8^{ème}

 **Lamy**
une marque Wolters Kluwer

La Lettre des Juristes d'Affaires et la *Semaine sociale Lamy*
vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une *Matinée-débats* :

Emmanuelle BOUSSARD-VERRECCHIA,
Avocate, spécialiste en droit social

Hervé GOSSELIN,
Conseiller à la chambre sociale
de la Cour de cassation

Pascale LAGESSE,
Avocat associé, Bredin Prat

Les débats seront animés par **Françoise CHAMPEAUX,**
Rédactrice en chef de la *Semaine sociale Lamy*

En partenariat avec :
Semaine sociale Lamy

Consultez nos programmes sur www.wk-rh.fr

LES
MATINÉES
DÉBATS



de la
**Lettre des
Juristes
d'Affaires**

ÉVALUATION DES SALARIÉS

LES RISQUES JURIDIQUES ENCOURUS

Pratique de management par excellence, les systèmes d'évaluation sont aujourd'hui au carrefour de plusieurs problématiques juridiques. Si dans un premier temps, la question de l'évaluation a été posée sous l'angle de la rupture : préconstitution de la cause réelle et sérieuse de licenciement, alimentation des critères d'ordre du licenciement, notation assimilée à une sanction disciplinaire, la thématique est abordée aujourd'hui sous l'aspect de la santé mentale, de l'égalité de traitement et des critères comportementaux. Plusieurs décisions récentes des juges du fond et de la Cour de cassation démontrent l'actualité du sujet.

Quels sont les différents systèmes d'évaluation : ranking, forced ranking, évaluation 360°, évaluation 180°, assessment center... ?
Comment mesurer et formaliser objectivement la valeur du travail ?
Qu'évalue-t-on ?

L'essor des critères comportementaux : à quelles conditions sont-ils licites ?

L'évaluation et la consultation des représentants du personnel : le CE, le CHSCT, l'expert du CHSCT

L'évaluation impacte-t-elle la santé mentale des salariés ?

La déclaration à la CNIL : faut-il privilégier la déclaration simplifiée ou la déclaration normale ?

Classer les salariés ne revient-il pas dans certains cas à les discriminer ?

L'entretien d'évaluation, point de passage obligé des justifications de la différence de traitement entre salariés ?

Comment évaluer les salariés protégés, particulièrement les permanents ?

Une mauvaise évaluation peut-elle être l'antichambre d'un licenciement (économique ou disciplinaire) ?

Autant de questions auxquelles nous tenterons d'apporter des réponses précises et concrètes à l'occasion de cette **Matinée-débats** organisée par **La Lettre des Juristes d'Affaires** et la **Semaine sociale Lamy**.

Cette conférence s'adresse aux :

- Avocats
- Directeurs et responsables RH
- Directeurs juridiques
- Juristes d'entreprise



Programme

8h30

Accueil des participants - Service du petit-déjeuner

9h00

COMMENT ÉVALUER ?

- Rappel des différents systèmes d'évaluation : ranking, évaluation 360°, évaluation 180°, assessment center...

LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ÉVALUATION

- Consultation du CE
- Consultation du CHSCT
- Le recours à l'expert du CHSCT : l'évaluation a-t-elle un impact sur la santé mentale ?
- Déclaration à la CNIL

L'OBJET DE L'ÉVALUATION

- Comment évaluer le travail des salariés ?
- La thématique des salariés protégés
- La licéité des critères comportementaux : à quelles conditions sont-ils licites ? L'adhésion aux valeurs de l'entreprise (ex. focus client, intégrité...) peut-elle être contestée devant le juge ? Analyse de l'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse qui a jugé illicite le système d'évaluation d'Airbus

ÉVALUATION ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

- L'évaluation peut-elle révéler des situations de discrimination ?
- L'évaluation désormais incontournable dans un dossier d'égalité de traitement entre salariés

ÉVALUATION ET RUPTURE

- Une mauvaise évaluation peut-elle justifier une sanction disciplinaire ?
- L'évaluation peut-elle préconstituer une cause réelle et sérieuse de licenciement ?
- Les résultats de l'évaluation peuvent-ils alimenter l'ordre des licenciements ?

11h00

Débat avec la salle

11h30

Clôture de la Matinée

Les participants pourront réagir et poser des questions aux intervenants tout au long de la Matinée-débats.

Les Matinées-débats de la Lettre des Juristes d'Affaires

Hôtel de Crillon - Paris 8^{ème}

